

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2021-052

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

### **Sommaire**

### **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Pôle Travail Antenne Bordeaux** R75-2021-04-01-00007 - Décision n°2021-T-NA-27 - portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Page 3 (DDETS) de la Gironde (12 pages) R75-2021-04-01-00008 - Décision n°2021-T-NA-28 portant affectation des agents de l'inspection du travail et gestion des intérims au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Gironde (6 pages) Page 16 **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /** R75-2021-04-06-00002 - Arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 23 R75-2021-04-06-00003 - Arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine. (4 pages) Page 27 R75-2021-04-06-00001 - Arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 32

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-01-00007

Décision n°2021-T-NA-27 - portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Gironde



### ARRÊTÉ DREETS NOUVELLE-AQUITAINE N° 2021-T-NA-27

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS) DE LA GIRONDE

## LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-9;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les 15 et 29 septembre 2017 ;

### ARRÊTE:

Article 1 : La DDETS de la Gironde comporte 5 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

- Unité de contrôle n°1 dénommée LITTORAL Gironde, localisée à Bordeaux.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

- Unité de contrôle n°2 dénommée SUD-OUEST Gironde, localisée à Bordeaux.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

- Unité de contrôle n°3 dénommée SUD EST Gironde, localisée à Bordeaux.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

- Unité de contrôle n°4 dénommée NORD EST Gironde, localisée à Bordeaux.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

Page 1 sur 12

### - Unité de contrôle 5 dénommée BORDEAUX, localisée à Bordeaux.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

**Article 2**: Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections agricoles sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les exploitations et établissements agricoles de leur ressort.

Par exception, les sections en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz telles que RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, sont seules compétentes pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 3: La décision n° 2020-T-NA-16 du 1er septembre 2020 est abrogée.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 1er avril 2021.

**Article 5** : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidariés de Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1er avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Pascal APPREDERISSE

### ANNEXE: DDETS de Gironde

#### Compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

### -Unité de contrôle LITTORAL Gironde (UC1), localisée à Bordeaux :

<u>La section A1</u> est compétente pour le territoire des communes de Bégadan, Blaignan, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac-et-Loirac, Le Verdonsur-Mer, Lesparre-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Vertheuil, y compris pour les établissements des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural.

<u>La section A2 et maritime</u> est compétente pour le territoire des communes de Brach, Carcans, Hourtin, Lacanau, Le Porge, Le Temple, Lège-Cap-Ferret, Sainte-Hélène, Saint-Julien-Beychevelle, Saumos, y compris les établissements des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural.

La section A2 est compétente pour les établissements des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural situés dans les communes de Andernos-les-Bains, Arcachon, Arcins, Arès, Arsac, Audenge, Avensan, Biganos, Blanquefort, Brach, Bruges, Cantenac, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Cussac-Fort-Médoc, Eysines, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Labarde, Lamarque, Lanton, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Le Teich, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Martignas-sur-Jalle, Moulis-en-Médoc, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes.

Cette section est également compétente dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes au littoral du département de la Gironde et dans les estuaires et cours d'eau en aval du premier obstacle à la navigation des navires, tel que défini à l'article L 5000-1 du code des transports, y compris le bassin d'Arcachon, pour le contrôle des navires, établissements et activités relevant des codes NAF 03-11 Pêche en mer, 03-12 Pêche en eau douce, 03.21 Aquaculture en mer, 03-22 Aquaculture en eau douce. S'agissant des navires relevant de ces activités, la section est compétente pour les navires en mer ou accostés, et pour le personnel qui y est employé, y compris pour les opérations et travaux qui y sont assurés par des entreprises extérieures.

La section T1 est compétente pour le territoire de la commune de Saint Jean d'Illiac.

La section T1 est en outre compétente sur les territoires de l'unité de contrôle Littoral Gironde (UC1) et de l'unité de contrôle Bordeaux Gironde (UC5), pour le contrôle des établissements relevant des professions du transport, relevant des codes suivants de la nomenclature d'activités française (NAF): 8690A Ambulances, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5040Z Transports fluviaux de fret, 5224B Manutention non portuaire, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier.

La section T1 est également compétente pour établissements relevant du code APE 4931Z, Transport urbains et suburbains de voyageurs, sur le territoire de l'unité de contrôle Littoral Gironde (UC1).

Page 3 sur 12

Pour les activités relevant des codes 5030Z Transports fluviaux de passagers et 5040Z Transports fluviaux de fret, la compétence de la section T1 est circonscrite aux limites départementales de l'estuaire de la Gironde jusqu'à la limite de séparation des eaux entre Dordogne et Garonne à la hauteur du Bec d'Ambès.

La section T1 est également compétente pour les aérodromes civils suivants, codification OACI : LFCD Andernos les Bains, LFCH Arcachon - La Teste-de-Buch, LFDK Soulac sur Mer, LFDU Lesparre - Saint-Laurent de Médoc, LFIV de Vendays –Montalivet.

<u>La section L1</u> est compétente pour le territoire des communes de Arcins, Avensan, Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Soussans.

La section L2 est compétente pour le territoire de la commune de Bruges.

<u>La section L3</u> est compétente pour le territoire des communes de Arsac, Blanquefort, Cantenac, Labarde, Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Parempuyre.

La section L4 est compétente pour le territoire des communes de Eysines, Le Bouscat.

La section L4 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle Littoral Gironde (UC1).

<u>La section L5</u> est compétente pour le territoire des communes de Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Moulis-en-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes.

<u>La section L6</u> est compétente pour le territoire des communes de Andernos-le-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Le Teich.

La section L7 est compétente pour le territoire des communes de Arcachon, La Teste-de-Buch.

### -Unité de contrôle SUD-OUEST Gironde (UC2), localisée à Bordeaux :

<u>La section A3</u> est compétente pour le territoire des communes de BELIN-BELIET, LUGOS, SAINT MAGNE, SALLES, SAUCATS, LEOGNAN et HOSTENS, y compris les établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural.

La section A3 est également compétente pour les établissements des **professions agricoles** telles que définies par l'article L 717-1 du code rural situés dans les communes de CANEJAN, CESTAS, GRADIGNAN, LE BARP, MARCHEPRIME, MERIGNAC, MIOS, PESSAC.

<u>La section T2</u> est compétente pour la partie de la commune de Mérignac dont le périmètre est délimité comme suit : partie de MERIGNAC limitées au Nord par la Place Dauphine et rues adjacentes (exclues), puis par la limite Nord du domaine de l'aéroport international de BORDEAUX, puis l'avenue de Beaudésert (exclue), puis l'avenue Roland Garros (incluse) jusqu'à l'avenue de l'Argonne, au Sud par l'avenue de l'Argonne (côté impair, incluse) et à l'ouest jusqu'à la limite de la commune.

La section T2 est compétente pour le siège régional ainsi que les établissements commerciaux de l'entreprise AIR FRANCE situés dans le département de la Gironde.

La section T2 est également compétente sur les territoires de l'unité de contrôle 2 Sud-Ouest Gironde et de l'unité de contrôle 3 Sud-Est Gironde, pour les établissements relevant de la nomenclature d'activités française (NAF) suivants : 8690A Ambulances, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5224B Manutention non portuaire, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, Code APE 4931Z transport urbains et suburbains de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941B Transports routiers de fret de

Page 4 sur 12

proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier.

La section T2 est compétente pour les établissements relevant des codes 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5040Z Transports fluviaux de fret, pour toute activité se déroulant sur la Garonne en amont du pont de pierre de BORDEAUX et dans le périmètre géographique de l'unité de contrôle Sud-Ouest Gironde (UC2) et dans celui de l'unité de contrôle Sud-Est Gironde (UC3).

La section SO 1 est compétente pour le territoire de la commune de GRADIGNAN.

<u>La section SO 2</u> est compétente pour le territoire des communes de CESTAS, MIOS, MARCHEPRIME et LE BARP.

#### La section SO 3 est compétente pour :

- le territoire de la commune de CANEJAN ;
- la partie de la commune de PESSAC dont le périmètre est limité à l'Est par l'avenue d'Archimède (côté pair inclus) et l'avenue de Becquerel (côté pair inclus); au Nord par l'avenue de Canéjan (côté pair prolongée par l'avenue JF Kennedy qui s'achève à la Rocade Rive Droite); à l'Ouest par l'avenue du Haut Lévèque (côté pair inclus); au Sud par la Voie Romaine (incluse).

<u>La section SO 4</u> est compétente pour la partie du territoire de la commune de PESSAC située à l'ouest de la rocade bordelaise (exclue) et limitée par l'avenue de Canéjan (côté impair inclus) puis chemin de la briquetterie (incluse) jusqu'à la limite ouest de la commune.

<u>La section SO 5</u> est compétente pour la partie de la commune de PESSAC située à l'Est de la rocade bordelaise (incluse), auquel est rattachée la partie de la commune de PESSAC située à l'Ouest du périphérique de BORDEAUX et dont le périmètre est limité par l'avenue d'Archimède (côté impair, inclus) et l'avenue de Becquerel (côté impair inclus), au Nord par l'avenue de Canéjan (côté pair inclus).

<u>La section SO 6</u> est compétente pour les parties Ouest et Nord de la commune de MERIGNAC situées dans le périmètre délimité par la place Dauphine et rues adjacentes (incluses), l'avenue de Bellevue (côté impair, inclus), les limites Nord du domaine de l'aéroport international de BORDEAUX jusqu'à l'avenue de Beaudésert (incluse), l'avenue Marcel Dassault (côté impair, inclus) jusqu'à la rocade de BORDEAUX; à l'Est par la rocade bordelaise (exclue); dans sa partie Sud l'avenue de Beaudésert (incluse) allant jusqu'au domaine de Pelus délimité sur sa partie Ouest par l'avenue Roland Garros (exclue), sur sa partie Sud, l'Est de l'avenue de l'Argonne (côté impair), se prolonge au Nord le long du périphérique jusqu'à la partie Ouest de l'avenue René Cassin (exclue).

<u>La section SO 7</u> est compétente pour les parties Sud-Ouest et Sud de la commune de MERIGNAC situées dans le périmètre délimité par l'avenue de l'Argonne (côté pair inclus) jusqu'au nord de la rocade (De la sortie 11B, exclue, jusqu'à la limite sud de la commune, rocade incluse), l'avenue du Président Kennedy (côté pair inclus) jusqu'à l'avenue de la Somme (incluse), délimitée à l'Est par l'avenue de Belfort (exclue) et l'avenue de Bon Air (exclue). qui limite sa partie Est, et au sud la limite de la commune de Mérignac.

La section SO 7 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle Sud-Ouest Gironde (UC2).

<u>La section SO 8</u> est compétente pour la partie Nord est de la commune de MERIGNAC dont le périmètre est limité à l'ouest par la Rocade bordelaise (incluse de la sortie 9 à la sortie 11B comprises), l'avenue du Président Kennedy (côté impair) jusqu'à la rue de la Somme (exclue), jusqu'à l'avenue de Belfort (incluse) et l'avenue de Bon Air (incluse) jusqu'à la limite Est de la commune.

<u>La Section SO 9</u> est compétente pour la partie centrale de la commune de MERIGNAC limitée au Nord par l'avenue Marcel Dassault (côté pair, inclus), à l'Est par la rocade bordelaise (exclue?), au sud par la rue René Cassin (côté nord de la rue, inclus) jusqu'à l'avenue Beaudésert (exclue) qui en est la limite ouest.

Page 5 sur 12

### -Unité de contrôle SUD-EST Gironde (UC3), localisée à Bordeaux

La Section A4 est compétente pour le territoire des communes de Aubiac, Balizac, Bazas, Bernos-Beaulac, Birac, Bourideys, Captieux ,Cauvignac, Cazalis, Cazats , Cours les Bains, Cudos, Escaudes, Gajac, Giscos, Goualade, Grignols, Lartigue, Lavazan, Le Nizan, Le Tuzan, Lerm-et-Musset, Lignan-de-Bazas, Louchats, Lucmau , Marimbault, Marions, Masseilles, Noaillan, Origne, Pompéjac, Préchac, Saint-Côme, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Michel-de-Castelnau, Saint-Symphorien, Sauviac, Sendets, Sillas, Uzeste, Villandraut, y compris pour les établissments relevant des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural.

La section A4 est également compétente pour les établissements relevant des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural, situées dans les communes de : Arbanats, , Ayguemorte-les-Graves, Barsac, Beautiran, Bègles, Béguey, ,Bieujac, Bommes, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, Cadillac, Capian, Cardan, Castets- en- Dorthe, Castres-Gironde, Caudrot, Cérons, Donzac, Fargues, Gabarnac, Guillos, Illats, Isle-Saint-Georges, La Brède, Landiras, Langoiran, Langon, Laroque, Le Piansur-Garonne, Léogeats, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, , Martillac, , Mazères, Monprimblanc, Omet,, Paillet, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions, Roaillan, Saint-André-du-Bois, Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Loubert, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Sauternes, Semens, Talence, Toulenne, Verdelais, Villenave-de-Rions, Villenave-d'Ornon, Virelade

La Section A5 est compétente pour le territoire des communes de Aillas, Auros, Bagas, Barie, Berthez, Blaignac, Bourdelles, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Castelmoron-d'Albret, Castillon-de-Castets, Coimères, Cours-de-Monségur, Coutures, Dieulivol, Floudès, Fontet, Fossès- et-Baleyssac, Gans, Gironde-sur-Dropt; Hure, La Réole, Labescau, Lados, Lamothe-Landerron, Landerrouet-sur-Ségur, Le Puy, Les Esseintes, Loubens, Loupiac-de-la-Réole, Mesterrieux, Mongauzy, Monségur, Montagoudin, Morizès, Neuffons, Noaillac, Pondaurat, Puybarban, Rimons, Roquebrune, Sainte-Gemme, Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Michel de la Pujade, Saint-Seve, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Vivien-de-Monségur, Savignac, Sigalens, Taillecavat y compris pour les établissements relevant des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural.

La section A5 est également compétente pour les entreprises relevent des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural, situées dans les communes de Arbis, Baigneaux, Barie, Baron, Bassanne, Baurech, Bellebat; Bellefond, Blasimon, Blésignac, Bonnetan, Bouliac, Branne, Cabara, Cadarsac, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Cantois, Carignan-de-Bordeaux, Castelviel, Cénac, Cessac, Cleyrac, Coirac, Courpiac, Créon, Croignon, Cursan, Daignac, Dardenac, Daubèze, Escoussans, Espiet, Faleyras, Fargues-Saint-Hilaire, Floirac, Frontenac, Génissac, Gornac, Grézillac, Guillac, Haux, Jugazan, La Sauve, Labescau, Ladaux, Lados, Lamothe-Landerron, Landerrouet-sur-Ségur, Latresne, Le Pout, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Lugaignac, Lugasson, Madirac, Martres, Mauriac, Mérignas, Montignac, Moulon, Mourens, Naujan-et-Postiac, Nérigean, Quinsac, Romagne, Ruch, Sadirac, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léon, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Sainte- Gemme, Sauveterre-de-Guyenne, Soulignac, Tabanac, Targon, Tizac-de-Curton, Tresses

La section SE1 et Réseaux énergie est compétente pour le territoire des communes de BONNETAN, BOULIAC, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CENAC, FARGUES-SAINT-HILAIRE, FLOIRAC, LIGNAN-DE-BORDEAUX; TRESSES.

La section SE1 et Réseaux énergie est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle Sud Est Gironde (UC3).

La section SE2 est compétente pour le territoire de la commune de BEGLES ;

#### La section SE3 est compétente pour :

- le territoire de la commune de TALENCE,
- la partie de la commune de VILLENAVE D'ORNON dont le périmètre est limité du Nord vers le Sud en allant dans le sens horaire par la limite naturelle avec la commune de Bègles matérialisée par la

Page 6 sur 12

route de Toulouse, se poursuivant à droite par l'avenue Edouard Bourlaux (côté impair inclus), se poursuivant par la gauche par la rue Yvon Mansecal (côté impair inclus), puis au-delà de la rocade par l'impasse Yvon Mansecal (incluse), se poursuivant par l'avenue du Général Leclerc (côté impair inclus), se poursuivant à droite par la rue Raymond Bierge (côté impair inclus) , puis à gauche par la rue Alfred Nobel (côté pair inclus), se poursuivant par la rue du Professeur Arnozan (côté impair inclus), à gauche se poursuivant par la rue Balzac (côté impair inclus), puis à droite par la rue Thiers (exclue), se poursuivant à gauche par la rue Henri Barbusse (côté pair inclus), puis par la rue Jean Jaures (côté pair inclus), se poursuivant à gauche par la rue Montesquieu (exclue), puis à droite par la route de Léognan (côté impair inclus), puis à droite dans le sens Est Ouest par l'avenue Magellan (côté impair inclus) . Le secteur se poursuit ensuite à l'ouest confinant successivement avec les limites naturelles des communes de Léognan, Gradignan et de Talence et de Bègles pour terminer Route de Toulouse.

#### La section SE4 est compétente pour :

- le territoire des communes de Ayguemorte-les-Graves, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, Isle-Saint-Georges, La Brède, Martillac, Saint-Morillon ; Saint-Selve, Saint-Médard-d'Eyrans ;
- la partie de la commune de VILLENAVE D'ORNON non comprise dans la compétence de la section SE3

La section SE5 est compétente pour le territoire des communes de Arbis, Baigneaux, Baron, Beaurech, Béguey, Bellebat, Bellefond, Blasimon, Blésignac, Branne, Cabara, Cadarsac, Cadillac, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Cantois, Capian, Cardan, Castelviel, Caudrot, Cessac, Cleyrac, Coirac, Courpiac, Créon, Croignon, Cursan, Daignac, Dardenac, Daubeze, Donzac, Escoussans, Espiet, Faleyras, Frontenac, Garbanac, Génissac, Gornac, Grézillac, Guillac, Haux, Jugazan, La Sauve, Ladaux, Laroque, Latresne, Le Pian-sur-Garonne, Le Pout, Le Tourne, Loupes, Loupiac, Lugaignac, Lugasson, Madirac, Martres, Mauriac, Mérignas, Monprimblanc, Montignac, Moulon, Mourens, Naujan-et-Postiac, Nérigean, Omet, Paillet, Quinsac, Rions, Romagne, Ruch, Sadirac, Saint-André-du-Bois, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Foyla-Longue, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Germain-du-Puch, Saint Hilaire du Bois, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-León, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-de-Pommier, Sauveterre-de-Guyenne, Semens, Soulignac, Tabanac, Targon, Tizac-de-Curton, Verdelais, Villenave-de-Rions

La section SE6 est compétente pour le territoire des communes de Arbanats, Barsac, Beautiran, Bieujac, Bommes, Budos, Castets-en-Dorthe, Castres-Gironde, Cérons, Fargues, Guillos, Illats, Landiras, Langoiran, Langon, Léogeats, Lestiac-sur-Garonne, Mazères, Podensac ,Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons, Sauternes, Toulenne, Virelade.

### -Unité de contrôle NORD EST Gironde (UC4), localisée à Bordeaux

La section T3 est compétente pour le territoire de la commune de CUBZAC LES PONTS.

La section T3 est en outre compétente sur toutes les communes de l'UC NORD-EST pour les établissements relevant des codes de la nomenclature d'activités française suivants : 8690A Ambulances, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5224B Manutention non portuaire, Code APE 4931Z transport urbains et suburbains de voyageurs, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier.

La section T3 est également compétente pour les activités de transports fluviaux de passagers (5030Z) et de transports fluviaux de fret (5040Z) s'exerçant sur les voies navigables définies à l'article L.4000-1 du code des transports sur la Dordogne, et sur la Garonne, depuis la limite de séparation des eaux au Bec d'Ambès jusqu'au Pont de Pierre sur la Garonne -.

### La section NE2 est compétente

- pour le territoire de la commune de LORMONT ;
- pour la partie de la commune de CENON dont le périmètre est délimité ainsi: A l'Est en allant dans le sens horaire par la rue Camille Pelletant (côté impair), en tournant à droite place de la Morlette

Page 7 sur 12

(incluse), par l'avenue du Président Vincent Auriol (y compris le centre commercial)(côté impair inclus), à gauche, avenue Emile Zola (incluse), à droite par le Chemin Pichelièvre(côté impair), à droite, par la rue du Maréchal Foch (côté pair), puis par la rue Jean Raymond Guyon (côté pair), puis la rue du Maréchal Galiéni (côté impair) se poursuivant par la rue Jules Ferry (côté impair), à droite au sud, par le cours Gambetta (côté impair), à droite à l'Ouest par le cours de Verdun (inclus), se poursuivant par le bld André Ricard (inclus), à droite au Nord, chemin de Cailly (inclus), pour rejoindre à gauche l'avenue Carnot (côté impair)prolongée par l'avenue JF Kennedy (exclue) qui s'achève à la rocade rive droite N 230 (exclue)

Cette section a compétence sur les travaux du pont d'Aquitaine.

#### La section NE3 est compétente

- pour le territoire des communes de CARBON-BLANC, SAINTE-EULALIE, d'AMBES, de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND;
- pour la partie de la commune de CENON ne relevant pas de la section NE1.

La section NE4 est compétente pour le territoire des communes de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, BEYCHAC-ET-CAILLAU, MONTUSSAN, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, ARVEYRES, IZON, VAYRES, YVRAC.

La section NE5 est compétente pour le territoire des communes de BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, CARTELEGUE, FOURS, MAZION, PLASSAC, SAINT-ANDRONY, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, SAINT-PAUL, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, BAYON-SUR-GIRONDE, BOURG, COMPS, GAURIAC, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-TROJAN, SAMONAC, TAURIAC, TEUILLAC, VILLENEUVE, ANGLADE, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, ÉTAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE-SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-PALAIS; AMBARES-ET-LAGRAVE, SAINT-VINCENT-DE-PAUL; DONNEZAC, GENERAC, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAUGON;

Cette section a compétence sur les travaux du pont autoroutier et du pont ferroviaire dit de la LGV, enjambant les Dordogne.

La section NE5 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle NORD EST Gironde (UC4).

La section NE6 est compétente pour le territoire des communes de ABZAC, CHAMADELLE, COUTRAS, LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES PEINTURES; ASQUES, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, LA LANDE-DE-FRONSAC, LA RIVIERE, LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY, MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, TARNES, VERAC, VILLEGOUGE; BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, TIZAC-DE-LAPOUYADE; AUBIE-ET-ESPESSAS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, PEUJARD, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC; CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC-DE-BLAYE, CUBNEZAIS, LARUSCADE, MARCENAIS, MARSAS, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC;

La section NE6 a compétence sur les travaux du pont Gustave Eiffel de la départementale 1010 et du pont ferroviaire se situant en aval de la Dordogne. Elle a également compétence sur les ponts enjambant l'Isle entre Savignac s/ l'Isle et Saint-Denis-de-Pile et entre Bonzac et Saint-Denis-de-Pile.

La section NE7 est compétente pour le territoire des communes de SAINT LOUBES, BELVES-DE-CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, GALGON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES SALLES-DE-CASTILLON, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-TERRE, SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, VIGNONET; CAMPS-SUR-L'ISLE, LE FIEU, PORCHERES, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE; SAINT-DENIS-DE-PILE; LALANDE-DE-POMEROL, LES BILLAUX, POMEROL, SAINT-ÉMILION, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS; FRANCS, GOURS, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, PUYNORMAND, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, TAYAC; d'AURIOLLES, CAUMONT, AZAUGITAT, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS, PELLEGRUE, SAINT-ANTOINE-DE-QUEYRERE, SAINT-FERME, SOUSSAC; BOSSUGAN, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, FLAUJAGUES, GENSAC, JUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS, RAUZAN, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-

Page 8 sur 12

RADEGONDE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS; CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, MARGUERON, PINEUILH, RIOCAUD, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG;

La section NE7 a compétence pour les travaux du pont sur l'Isle reliant Saint-Médard-de-Guizières à Coutras. Elle a également compétence pour les travaux du pont ferroviaire reliant les mêmes communes.

La compétence de la section NE7 s'étend aux ponts situés sur la Dordogne entre le département de la Gironde et celui de la Dordogne, à équidistance du tablier, prise depuis les premières culées (et notamment pont du Flex, à Sainte-Foy-La-Grande, pont de la rue du pont, pont du prolongement de l'avenue de Verdun, pont ferroviaire, autre pont de la D936 et pont de Pessac-sur-Dordogne.)

La section A6 est compétente pour le territoire de la commune de BASSENS et pour les établissements situés dans le territoire de l'unité de contrôle Nord-Est Gironde (UC4) constituant des installations classées « Seveso » seuil haut pour la protection de l'environnement, en application du code l'environnement (article R511-11).

La section A6 est également compétente pour les établissement relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, situés dans les communes de BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, CARTELEGUE, FOURS, MAZION, PLASSAC, SAINT-ANDRONY, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, SAINT-PAUL, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, BAYON-SUR-GIRONDE, BOURG, COMPS, GAURIAC, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-TROJAN, SAMONAC, TAURIAC, TEUILLAC, VILLENEUVE, AMBARES-ET-LAGRAVE, CARBON-BLANC, SAINTE-EULALIE, SAINT-LOUBES, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, BEYCHAC-ET-CAILLAU, VINCENT-DE-PAUL; MONTUSSAN, YVRAC POMPIGNAC, SALLEBOEUF, ASQUES, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, FRONSAC, GALGON, LA LANDE-DE-FRONSAC, LA RIVIERE, LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY, MOUILLAC, PERISSAC, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, TARNES, VERAC, VILLEGOUGE, ARVEYRES, IZON, VAYRES, AMBES, BASSENS, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, AUBIE-ET-ESPESSAS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, PEUJARD, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC, ANGLADE, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, ÉTAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE-SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-PALAIS; LORMONT, CENON, CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC DE BLAYE, CUBZENAIS, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, MARCENAIS, MARSAS, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT MARIENS, SAINT SAVIN, SAINT VIVIEN DE BLAYE, SAINT YZAN DE SOUDIAC, VAL DE VIRVEE, SAUGON.

La section A7 est compétente pour la partie de commune de Libourne délimitée comme suit : ce territoire se situe au sud du cours des Girondins, du cours Tourny, des allées Robert Boulin et de la rue Pline Parmentier, puis de la rue de la Marne, puis de la route de Montagne, les côtés pairs et impairs de ces voies étant exclus de la compétence de la section A7.

La section A7 est également compétente pour les établissement relevant des **professions agricoles** telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural situés dans les communes de BELVES-DE-CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES SALLES-DE-CASTILLON, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-TERRE, SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-ÉMILION, AURIOLLES, CAUMONT, CAZAUGITAT, LANDERROUAT, MASSUGAS, PELLEGRUE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-FERME, SOUSSAC, BOSSUGAN, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, FLAUJAGUES, GENSAC, JUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS, RAUZAN, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, MARGUERON, PINEUILH, RIOCAUD, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.

La section A8 est compétente pour la partie de la commune de Libourne non comprise dans la compétence de la section A7.

La section A8 est également compétente pour les établissement relevant des **professions agricoles** telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural situés dans les communes de VIGNONET, ABZAC, COUTRAS, FRONSAC, LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES PEINTURES, PORCHERES, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, CAMPS/L'ISLE, CHAMADELLE, LE FIEU, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, TIZAC-DE-LAPOUYADE; LALANDE-DE-POMEROL, LES BILLAUX, LIBOURNE, POMEROL, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, FRANCS, GOURS, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC,

Page 9 sur 12

PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, PUYNORMAND, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, TAYAC.

Cette section a également compétence pour les travaux des ponts enjambant l'Isle et la Dordogne de la ville de Libourne.

### -Unité de contrôle BORDEAUX (UC5), localisée à Bordeaux

La section T4 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : depuis la Garonne jusqu'au boulevard Jean Jacques Bosc, boulevard Jean Jacques Bosc (inclus pour son côté Bordeaux), boulevard Albert Premier jusqu'à la voie ferrée (inclus pour son côté Bordeaux), puis longer la limite sud-est de la Garonne passant par rue Carle Vernet (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue d'Armagnac, rue d'Armagnac (incluse), rue des Terres de Borde (incluse), puis rejoindre la Garonne, suivre les berges en passant par quai de Brienne (inclus), quai de Paludate (inclus) jusqu'au boulevard Jean Jacques Bosc.

La section T4 est également compétente pour les établissements relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF 4910Z (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 4920Z (transports ferroviaires de fret), ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, situés sur le territoire du département de la Gironde.

La section B1 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, la limite de la commune de Bordeaux, au sud la place Ravezies (exclue) formant l'angle d'un triangle, avec l'allée de Boutaut (côté Bordeaux inclus) délimitant la section à l'ouest et le boulevard Alfred Daney(partie impaire) prolongé par le boulevard Aliénor d'Aquitaine (côté pair inclus), qui la délimitent à l'est.

La section B2 et maritime est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, depuis la Garonne suivant le long du passage des écluses, jusqu'au croisement avec l'avenue de Labarde descendue jusqu'à l'impasse Noël (incluse), englobant le chemin Lagardere (inclus) et l'allée de Vampeule (incluse), puis le long de la A 630 (incluse); à l'ouest la partie impaire du bd Aliénor d'Aquitaine et à l'est la Garonne; au sud depuis le croisement entre le boulevard Alfred Daney partie pair et le cours du Médoc côté impair, jusqu'à son croisement avec le cours Balguerie Stuttenberg (côté impairs inclus) suivi jusqu'à la rue Lucien Faure (côté impairs inclus), jusqu'au croisement avec le quai Armand Lalande (exclu).

La section B2 et maritime est compétente dans le département de la Gironde pour le contrôle des navires, en mer ou accostés, et le personnel qui y est employé, y compris pour les opérations et travaux qui y sont assurés par des entreprises extérieures, à l'exception des établissements et navires relevant des codes NAF 03-11 Pêche en mer, 03-12 Pêche en eau douce, 03.21 Aquaculture en mer, 03-22 Aquaculture en eau douce. Cette compétence s'étend aux entreprises de pilotage maritime, de lamanage, de remorquage, aux entreprises d'armement maritime, aux entreprises de travail maritime et aux entreprises de manutention portuaire maritime. Elle s'étend aux activités portuaires dans l'emprise des ports maritimes, dont le grand port de Bordeaux et les 7 ports qui y sont rattachés. Elle s'étend en outre aux autres activités assurées dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes au littoral du département des Landes et dans les estuaires et cours d'eau en aval du premier obstacle à la navigation des navires, tel que défini à l'article L. 5000-1 du code des transports.

La section B3 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, depuis la Garonne les quais de Sénégal puis Armand Lalande (inclus), jusqu'au croisement de la rue Lucien Faure (côté pair) jusqu'au croisement avec le cours Balguerie Stuttenberg côté pair, prolongé par le cours du Médoc côté pair, jusqu'à sa jonction avec l'avenue Emile Counord qui forme la limite ouest partie paire ; au sud une portion du cours de la Martinique (côté impair inclus) est empruntée, jusqu'au croisement de la rue du Jardin public longée côté pair et se terminant à l'angle formé avec la rue d'Aviau prise dans sa partie paire. Elle remonte par le cours de Verdun (côté impairs inclus) jusqu'à la rue Sicard (portion impaire), remonte de la rue Notre Dame (côté impair inclus), jusqu'au cours de la Martinique (côté impair inclus) et finit à la Garonne.

La section B4 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, place Ravezies (incluse), depuis la place Ravezies tout le boulevard Godard formant angle avec l'avenue Emile Counord pris sur sa portion impaire incluse ; au nord-ouest, dans le prolongement du boulevard Godard le bd Pierre 1<sup>er</sup>, jusqu'à la rue Croix de Seguey, partie haute côté

Page 10 sur 12

impaire, puis remontant rue Ulysse Gayon partie paire jusqu'au croisement avec la de la rue Ernest Renan côté pair et se terminant rue Repond côté pair ; au sud par la rue de la Croix Blanche et Capdeville (côté impair inclus) jusqu'à la rue Judaïque (côté impairs inclus), se prolongeant par la portion de la place Gambetta reliant le cours Clemenceau pris côté impair (inclus) ; à l'est du cours de Verdun jusqu'au croisement avec la rue d'Aviau côté pair jusqu'à la rue du jardin public (côté impairs inclus), puis rue Camille Godard (côté impairs inclus) faisant la jonction avec l'avenue Cournaud.

La section B4 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle BORDEAUX Gironde (UC5).

La section B5 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, depuis la Garonne, par le cours de la Martinique jusqu'à la rue Notre Dame et portion de la rue Sicard (côté pair inclus) ; à l'ouest le cours de Verdun (côté impair inclus), se prolongeant par le cours Clémenceau (côté pair inclus) , jusqu'au croisement avec le cours de l'Intendance (impair) et filant rue Vital Carles pris dans son côté pair (inclus), prolongée par la partie nord de la place Jean Moulin (incluse), faisant jonction avec la rue des 3 Conils (côté impair inclus) rejoignant la rue Jabrun (côté pair inclus) et le cours Alsace et Lorraine ; au sud par le cours Alsace et Lorraine (côté impair inclus) jusqu'à la rue du Pas Saint-Georges (côté pair inclus) ; à l'est la rue du Pas Saint-Georges côté pair et Fernand Philippart (côté impair inclus), jusqu'à la place de la Bourse (incluse) et remontant le long des quais (Lyautey, Louis XVIII et Chartrons) jusqu'au cours de la Martinique (inclus).

La section B6 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : tous les quartiers de Bordeaux situés rive droite de la Garonne.

Cette section a compétence sur les travaux du pont Chaban-Delmas.

La section B7 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : boulevard Albert Premier à partir de la fin du boulevard Jean Jacques Bosc, portion de BORDEAUX située extérieur boulevard, commencant barrière de BEGLES, longeant les rues de Ladous, rue Bossuet, rue Pannetier jusqu'à l'intersection avec la route de Toulouse, et, rattrapant par la rue Caudères (incluse), jusqu'au boulevard du Président Roosevelt; boulevard du Président Roosevelt (inclus), cours de l'Argonne (exclu), rue Bertrand de Goth (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue Charles Pequy, rue Charles Péquy (incluse), impasse Elvina Sivan (incluse), remonter cours de la Somme (inclus) puis rue Malbec (incluse), rue Vilaris (incluse), rue Jules Steeg (incluse), rue Lafontaine (incluse), rue Saint Nicolas (incluse), rue Brian (incluse), rue Millere (exclue), rue Tanesse (exclue) jusqu'au cours Aristide Briand), cours Aristide Briand (exclu) jusqu'à l'intersection avec le cours d'Albret, cours d'Albret jusqu'à l'intersection avec la rue des frères Bonie côté impair, rue des frères Bonie (côté pair inclus), place Pey Berland (exclue), cours d'Alsace Lorraine (côté pair inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue du Pas Saint Georges, rue du Pas Saint Georges (côté impairs inclus), rue Fernand Philippart (côté pair inclus), jusqu'à la place de la Bourse (exclue), quai Richelieu (inclus), quai des Salinières (inclus), quai de la grave (inclus), quai de la Monnaie (inclus), quai sainte Croix jusqu'au pont saint Jean (inclus), rue des Terres de Borde (exclue), rue d'Armagnac (exclue), rue Carle Vernet (exclue), en longeant la limite sud de la gare iusqu'au boulevard Albert Premier. Relève de la section la zone située entre les berges et les quais mentionnés.

Cette section a compétence sur les travaux du Pont de Pierre et du Pont Saint Jean.

La section B8 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : au nord en partant de la place Delaunay (incluse), la rue de la Croix Blanche et Capdeville, côtés pairs, jusqu'à la rue Judaïque et son croisement avec la rue du Palais Gallien, longeant la place Gambetta côté pair et prolongé jusqu'au croisement du cours de l'Intendance (côté pair inclus) avec la rue Vital Carles ;à l'est la rue Vital Carles (côté impairs inclus) englobant les places Jean Moulin et Pey Berland par la jonction avec la rue des trois Conils (côté pair inclus) rejoignant la rue Jabrun (côté impairs inclus) jusqu'au début de la rue Duffour Dubergier longeant la place Pey Berland côté place, rattrapant la rue des Frères Bonie (côté impairs inclus) empruntant une partie du cours d'Albret (côté pair inclus), puis prenant la rue Carayon Latour et Fleuret (côté pair inclus) et Marguerite Crauste (côté impair inclus), jusqu'au croisement avec la rue François de Sourdis ; à l'ouest depuis le croisement Crauste/Sourdis rue François de Sourdis prise côté pair (inclus), puis place du 11 Novembre et empruntant rue G.Bonnac côté pair jusqu'au carrefour des rues Marionneau, Lateulade et du Manège (côté pair inclus), tournant rue Judaïque (côté impairs inclus) vers les boulevards, bifurquant rue Chevalier et rejoignant la rue de la Croix Blanche par la rue de la Benatte (côté pair inclus).

Page 11 sur 12

La section B9 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : le long de l'avenue d'Eysines, longeant le boulevard Wilson, rue Croix de Seguey (côté pair inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue Ulysse Gayon, rue Ulysse Gayon (côté impair inclus), jusqu'au croisement avec la de la rue Ernest Renan côté impair et se terminant rue Repond côté impair, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Benatte, rue de la Benatte (côté impair), rue Judaique (côté pair inclus) depuis l'intersection avec la rue de la Benatte jusqu'à l'intersection avec la rue du Manège (côté impairs inclus), rue Georges Bonnac (côté impairs inclus), boulevard du Président Wilson depuis l'intersection avec la rue Georges Bonnac, Boulevard Antoine Gautier (inclus) jusqu'à barrière d'Ornano, rue Frantz Despagnet (incluse) et rue de la Pelouse de Douet (côté pair).

La section B10 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : Boulevard Georges V, puis suivre la limite ouest de la ville jusqu'à la rue de la Pelouse de Douet (exclue), rue Frantz Despagnet (exclue), barrière d'Ornano (exclue) jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Bonnac, rue Georges Bonnac côté pairs jusqu'à la place du 11 novembre, place du 11 novembre, rue François de Sourdis, rue Marguerite Crauste côté pairs, rue Jean Fleuret (côté impairs inclus), cours d'Albret côté pairs depuis l'intersection avec la rue Jean Fleuret et jusqu'à l'intersection avec la rue des Frêres Bonies, cours Aristide Briand (inclus) jusqu'à rue Tanesse (incluse), rue Millère (incluse), rue Brian (exclue), cours de l'Argonne (inclus) jusqu'à rue Saint Nicolas, rue Saint Nicolas (exclue), rue Lafontaine (exclue), rue Jules Steeg (exclue), rue Vilaris (exclue), rue Malbec (exclue), cours de la Somme depuis l'intersection avec rue Malbec jusqu'à l'intersection avec l'impasse Elvina Sivan, impasse Elvina Sivan, rue Bertrand de Goth (exclue) depuis l'intersection rue Charles de Péguy jusqu'au cours de l'Argonne (inclus), cours de l'Argonne jusqu'au boulevard Georges 5.

La section B10 est également compétente pour les établissements et activités relevant du code NAF 4931Z (transport urbains et suburbains de voyageurs) situés dans le territoire des communes membres de Bordeaux Métropole.

Page 12 sur 12

## DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-01-00008

Décision n°2021-T-NA-28 portant affectation des agents de l'inspection du travail et gestion des intérims au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Gironde



### Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

#### Arrêté nº 2021-T-NA- 28

de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi et des solidarités de la région Nouvelle - Aquitaine (DREETS), portant affectation des agents de l'inspection du travail et gestion des intérims au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS)

### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2021-T-NA-14 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde :

☑ Unité de contrôle Littoral Gironde (UC1), située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Page 1 sur 6

Responsable d'unité de contrôle : NN

|          | L1 | Yolande   | VARAILLON         | Inspecteur du Travail |
|----------|----|-----------|-------------------|-----------------------|
|          | L2 | Rébecca   | BEN ABED          | Inspecteur du Travail |
|          | L3 | Laurianne | CATALA            | Inspecteur du Travail |
|          | L4 | Eliane    | BRACOT            | Inspecteur du Travail |
| Canting  | L5 | Nicolas   | BERTET            | Inspecteur du Travail |
| Sections | L6 | Patricia  | BOÉ               | Inspecteur du Travail |
|          | L7 | Sylvie    | MIRAMON           | Contrôleur du Travail |
|          | T1 | Sandrine  | AGOSTINI          | Contrôleur du Travail |
|          | A1 | Isabelle  | STROHMANN PUYRAUD | Inspecteur du Travail |
|          | A2 | NN        | NN                |                       |

☑ Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

|          | SO1 | Patrick    | VOLTO      | Inspecteur du Travail |
|----------|-----|------------|------------|-----------------------|
|          | SO2 | Didier     | ROUCEL     | Inspecteur du Travail |
|          | SO3 | Ingrid     | ANGELINI   | Inspecteur du Travail |
|          | SO4 | Monique    | ARNAUD     | Inspecteur du Travail |
|          | SO5 | Patrick    | MOREAU     | Inspecteur du Travail |
| Sections | SO6 | Sylvie     | CASTELLANI | Inspecteur du Travail |
|          | SO7 | Nadine     | PASCUAL    | Inspecteur du Travail |
|          | SO8 | Julien     | RIBOULET   | Inspecteur du Travail |
|          | SO9 | Christelle | IBANEZ     | Inspecteur du Travail |
|          | T2  | Cyrille    | OYHARCABAL | Inspecteur du Travail |
|          | А3  | Patricia   | LAVIGNASSE | Inspecteur du Travail |

☑ Unité de contrôle Sud-Est Gironde (UC3), située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

|          | SE1 | Veronique | NART    | Inspecteur du Travail |
|----------|-----|-----------|---------|-----------------------|
|          | SE2 | Stéphanie | GEORGES | Inspecteur du Travail |
|          | SE3 | Christine | BERGERE | Inspecteur du travail |
| Castiana | SE4 | Sylvie    | LABORDE | Inspecteur du Travail |
| Sections | SE5 | NN        | NN      |                       |
|          | SE6 | Nathalie  | LOPEZ   | Inspecteur du Travail |
|          | Α4  | Virginie  | JEAN    | Inspecteur du Travail |
|          | A5  | Olivier   | JORIS   | Contrôleur du Travail |

Page 2 sur 6

☑ Unité de contrôle Nord-Est Gironde (UC4), située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

|          | T3  | Jennifer  | GRILLY     | Inspecteur du Travail |
|----------|-----|-----------|------------|-----------------------|
|          | NE2 | Chantal   | CORNE      | Inspecteur du Travail |
|          | NE3 | Fabienne  | MARSALEIX  | Contrôleur du Travail |
|          | NE4 | Barbara   | SOORS      | Inspecteur du Travail |
| Castions | NE5 | NN        | NN         |                       |
| Sections | NE6 | Gaelle    | MARC       | Inspecteur du Travail |
|          | NE7 | Juliette  | PROVENZANO | Inspecteur du Travail |
|          | A6  | Nicole    | CURELY     | Inspecteur du Travail |
|          | A7  | Karine    | SARTOR     | Inspecteur du Travail |
|          | A8  | Dominique | BADARD     | Inspecteur du Travail |

≥ Unité de contrôle de Bordeaux (UC5), située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien ROUDEAU, Inspecteur du travail

|          | B1  | NN        | NN           |                       |
|----------|-----|-----------|--------------|-----------------------|
|          | B2  | Damian    | KAWE         | Inspecteur du Travail |
|          | В3  | Matthieu  | SCHMITT      | Inspecteur du Travail |
|          | В4  | Françoise | PETIT        | Inspecteur du Travail |
|          | B5  | Fatiha    | HADJ-CHERIF  | Inspecteur du Travail |
| Sections | В6  | Emilie    | MARNIER      | Inspecteur du Travail |
|          | В7  | Guillaume | LARDY        | Inspecteur du Travail |
|          | В8  | David     | BON          | Inspecteur du Travail |
|          | В9  | NN        | NN           |                       |
|          | B10 | Céline    | RANQUE       | Inspecteur du Travail |
|          | T4  | Camille   | PLANCHENAULT | Inspecteur du Travail |

ARTICLE 2 : modalités d'affectation complémentaire : En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

|          |                   | Suppléance<br>Rang 1 | Suppléance<br>Rang 2 | Suppléance<br>Rang 3 | Suppléance<br>Rang 4    |
|----------|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|
| UC LITTO | ORAL – UC 1       |                      |                      |                      |                         |
| Section  | Nom de l'agent    |                      |                      |                      |                         |
| T1       | AGOSTINI Sandrine | R. BEN ABED          | N.BERTET             | Y. VARAILLON         | L. CATALA               |
| L7       | MIRAMON Sylvie    | P.BOE                | L. CATALA            | E. BRACOT            | I. STROHMANN<br>PUYRAUD |

Page 3 sur 6

| Section | Nom de l'agent     |          | 1        |         |            |
|---------|--------------------|----------|----------|---------|------------|
| A5      | JORIS Olivier      | V.JEAN   | N. LOPEZ | V. NART | S. LABORDE |
| UC NO   | RD-EST - UC4       |          |          |         |            |
| Section | n Nom de l'agent   |          |          |         |            |
| NE3     | MARSALEIX Fabienne | N.CURELY | G.MARC   | B.SOORS | C.CORNE    |

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

Article 3: Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes:

| NOM ET PRENOM           | intérim                 | si empêchement          | si empêchement          | si empêchement    |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|
| NN                      | Sebastien<br>RODEGHIERO | Emmanuel LAGLEYSE       | Corinne COULON          | Sebastien ROUDEAU |
| Corinne COULON          | NN                      | Sébastien ROUDEAU       | Sébastien<br>RODEGHIERO | Emmanuel LAGLEYSE |
| Sébastien<br>RODEGHIERO | Sébastien ROUDEAU       | NN                      | Emmanuel LAGLEYSE       | Corinne COULON    |
| Emmanuel<br>LAGLEYSE    | Corinne COULON          | Sebastien<br>RODEGHIERO | NN                      | Sébastien ROUDEAU |
| Sébastien<br>ROUDEAU    | Sébastien<br>RODEGHIERO | Emmanuel LAGLEYSE       | Corinne COULON          | NN                |

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

<u>Article 6</u>: La présente décision annule et remplace la décision n°2021-T-NA-09 du 5 mars 2021. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Page 4 sur 6

<u>Article 7</u>: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1er avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

Pascal APPREDERISSE

# Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de la DDETS de Gironde

|  |   |                            | C LITTORAL -                              | 001                                     |   |  |   |  |
|--|---|----------------------------|---|---|---|--|---|--|
| Section                                      | Agent en titre  | intérim 1                  | intérim 2                                 | intérim 3                               | intérim 4                                     | intérim 5                                | intérim 6                                     | intérim 7  |
| A1   | STROHMANN PUYRAUD Isabelle  | L5                         | L2  | L6                                      | L1  | L5                                       | L3  | 504  |
| A2   | NN  | A1                         | L6  | L1                                      | L4  | L3                                       | L5  | SO6  |
| L1   | VARAILLON Yolande   | L5                         | L3  | A1                                      | A2  | L4                                       | L6  | SO2  |
| L2   | BENABED Rebecca   | L6                         | L1  | L4                                      | L5  | A2                                       | L3  | A1   |
| L3   | CATALA Lauriane   | L4                         | A2  | A1                                      | L6  | L4                                       | A1  | 509  |
| L4   | BRACOT Eliane   | L3                         | L5  | A2                                      | A1  | L3                                       | L1  | SE3  |
| L5   | BERTET Nicolas  | L1                         | A1  | L3                                      | L6  | L1                                       | L4  | SO8  |
| L6   | BOE Patricia  | A2                         | L4  | L5                                      | L4  | A1                                       | L1  | 509  |
|  |   | U                          | SUD-OUEST                                 | - UC2                                   |   |  |   |  |
| Section                                      | Agent en titre  | intérim 1                  | intérim 2                                 | intérim 3                               | intérim 4                                     | intérim 5                                | intérim 6                                     | intérim 7  |
| T2   | OYHARCABAL Cyrille  | SO6                        | 509                                       | 505                                     | 507   | 508                                      | А3  | SO3  |
| А3   | LAVIGNASSE Patricia   | SO9                        | 506                                       | SO2                                     | SO5   | 503                                      | SO1   | T2   |
| 501  | VOLTO Patrick   | SO3                        | T2  | 507                                     | SO2   | SO6                                      | SO4   | SO5  |
| SO2  | ROUCEL Didier   | 508                        | А3  | SO3                                     | 504   | T2                                       | 506   | 505  |
| 503  | ANGELINI Ingrid   | 505                        | 501                                       | 508                                     | T2  | 509                                      | A3  | 502  |
| 504  | ARNAUD Monique  | 501                        | 507                                       | 509                                     | A3  | SO6                                      | T2  | SO5  |
| SO5  | MOREAU Patrick  | 506                        | 502                                       | SO4                                     | 501   | 507                                      | SO9   | A3   |
| SO6  | CASTELLANI Sylvie   | A3                         | SO5                                       | T2                                      | 508   | 504                                      | SO7   | 501  |
| 507  | PASCUAL Nadine  | T2                         | 508                                       | A3                                      | 503   | 505                                      | 504   | 509  |
| 508  | RIBOULET Julien   | 507                        | SO4                                       | T2                                      | SO5   | SO9                                      | SO2   | 503  |
| SO9  | IBANEZ Christelle   | 502                        | 503                                       | SO1                                     | SO6   | A3                                       | SO5   | 504  |
| 309  | IBANEZ CHRISTEILE   | 302                        | 303                                       | 301                                     | 300   | АЗ                                       | 303   | 304  |
|  |   |                            | UC SUD-EST -                              | UC3                                     |   |  |   |  |
|  | Agent en titre  | intérim 1                  | intérim 2                                 | intérim 3                               | Intérim 4                                     | intérim 5                                | Intérim 6                                     | intérim  |
| A4   | JEAN Virginie   | SE6                        | SE1                                       | SE4                                     | SE3   | SE2                                      | B7  | B1   |
| SE1  | NART Véronique  | SE2                        | SE6                                       | A4                                      | SE4   | SE3                                      | SO6   | L3   |
| SE2  | GEORGES Stéphanie   | SE1                        | SE4                                       | SE3                                     | A4  | SE4                                      | B5  | B7   |
| SE3  | BERGERE Christine   | SE4                        | SE2                                       | A4                                      | SE6   | SE1                                      | SO4   | T4   |
| SE4  | LABORDE Sylvie  | SE3                        | A4  | SE1                                     | SE2   | SE6                                      | T4  | 507  |
| SE5  | NN  | SE3                        | SE2                                       | SE6                                     | SE1   | A4                                       | В9  | 508  |
|  |   | A4                         | SE1                                       | SE2                                     | SE4   | SE3                                      | SO2   | B8   |
| SE6  | LOPEZ Nathalie  | A4                         | 361                                       | 362                                     | 354   | 323                                      | 302   |  |
|  | Jesuldun D.   | 1                          | UC NORD-ES                                | T UC4                                   |   |  |   |  |
| Section                                      | Agent en titre  | intérim 1                  | intérim 2                                 | intérim 3                               | intérim 4                                     | intérim 5                                | intérim 6                                     | intérim  |
| A8   | BADARD Dominique  | A7                         | A6  | NE4                                     | NE6   | NE7                                      | Т3  | NE2  |
| A7   | SARTOR Karine   | A6                         | A8  | Т3                                      | NE2   | NE4                                      | NE6   | NE7  |
| A6   | CURELY Nicole   | A8                         | A7  | NE2                                     | NE4   | NE7                                      | NE6   | T3   |
| NE2  | CORNE Chantal   | NE4                        | Т3  | A8                                      | A7  | NE6                                      | NE7   | A6   |
| NE4  | SOORS Barbara   | NE2                        | NE7                                       | NE6                                     | A6  | A8                                       | A7  | Т3   |
| NE5  | NN  | T3                         | NE6                                       | NE7                                     | NE4   | A8                                       | NE2   | A7   |
| NE6  | MARC Gaëlle   | NE7                        | NE2                                       | A7                                      | A8  | NE4                                      | A6  | T3   |
| NE7  | PROVENZANO Juliette   | NE6                        | NE4                                       | NE2                                     | A8  | Т3                                       | A7  | A6   |
| T3   | GRILLY Jennifer   | T2                         | NE6                                       | A7                                      | NE7   | A6                                       | A8  | NE4  |
|  |   | 1000                       | C BORDEAUX                                | 20020000                                |   | · ·                                      |   |  |
|  |   |                            |   | - 003 -                                 | f   | 4  |   |  |
| Section                                      | Agent en titre  | intérim 1                  | intérim 2                                 | intérim 3                               | intérim 4                                     | intérim 5                                | intérim 6                                     | intérim  |
|  | Agent en titre  |                            |   | intérim 3                               | intérim 4<br>B3                               | intérim 5<br>B9                          | intérim 6<br>B10                              | NE4  |
| Section                                      | 11104   | intérim 1                  | intérim 2                                 | 0.0000000000000000000000000000000000000 | W100-04-1222-0422                             | 1000/84100000 E00                        | 11 100100000000000000000000000000000000       | 17/50/JOHN SSERI                                 |
| Section<br>B1                                | NN  | intérim 1<br>B4            | intérim 2<br>L5                           | T4                                      | В3  | B9                                       | B10   | NE4  |
| Section<br>B1<br>B2                          | NN<br>KAWE Damian<br>SCHMITT Matthieu   | intérim 1<br>B4<br>B4      | intérim 2<br>L5<br>T4                     | T4<br>B9                                | B3<br>B7                                      | B9<br>B10                                | B10<br>B5                                     | NE4<br>B8  |
| Section<br>B1<br>B2<br>B3<br>B4              | NN KAWE Damian SCHMITT Matthieu PETIT Françoise   | B4<br>B4<br>B5<br>B2       | intérim 2<br>L5<br>T4<br>B9<br>B5         | T4<br>B9<br>B10<br>B3                   | B3<br>B7<br>B6<br>T4                          | B9<br>B10<br>B1<br>B10                   | B10<br>B5<br>B4<br>B1                         | NE4<br>B8<br>A6<br>A8                            |
| Section  B1  B2  B3  B4  B5                  | NN KAWE Damian SCHMITT Matthieu PETIT Françoise HADJ-CHERIF Fatiha  | B4<br>B4<br>B5<br>B2<br>B8 | Intérim 2  L5  T4  B9  B5  B3             | T4<br>B9<br>B10<br>B3<br>B4             | B3<br>B7<br>B6<br>T4<br>B10                   | B9<br>B10<br>B1<br>B10<br>B7             | B10<br>B5<br>B4<br>B1<br>T4                   | NE4<br>B8<br>A6<br>A8<br>L3                      |
| B1<br>B2<br>B3<br>B4<br>B5<br>B6             | NN KAWE Damian SCHMITT Matthieu PETIT Françoise HADJ-CHERIF Fatiha MARNIER Emilie                           | B4 B4 B5 B2 B8 B7          | 10 intérim 2 L5 T4 B9 B5 B3 T4            | T4 B9 B10 B3 B4 B1                      | B3<br>B7<br>B6<br>T4<br>B10<br>B9             | B9<br>B10<br>B1<br>B10<br>B7<br>B4       | B10<br>B5<br>B4<br>B1<br>T4<br>B8             | NE4<br>B8<br>A6<br>A8<br>L3<br>SE2               |
| Section  B1  B2  B3  B4  B5  B6  B7          | NN KAWE Damian SCHMITT Matthieu PETIT Françoise HADJ-CHERIF Fatiha MARNIER Emilie LARDY Guillaume           | B4 B4 B5 B2 B8 B7 B10      | 10  | T4 B9 B10 B3 B4 B1 B4                   | B3<br>B7<br>B6<br>T4<br>B10<br>B9             | B9<br>B10<br>B1<br>B10<br>B7<br>B4<br>B9 | B10<br>B5<br>B4<br>B1<br>T4<br>B8             | NE4<br>B8<br>A6<br>A8<br>L3<br>SE2<br>SE3        |
| B1<br>B2<br>B3<br>B4<br>B5<br>B6<br>B7<br>B8 | NN KAWE Damian SCHMITT Matthieu PETIT Françoise HADJ-CHERIF Fatiha MARNIER Emilie LARDY Guillaume BON David | B4 B4 B5 B2 B8 B7 B10 B9   | Intérim 2  L5  T4  B9  B5  B3  T4  B8  B4 | T4 B9 B10 B3 B4 B1 B4 B10               | B3<br>B7<br>B6<br>T4<br>B10<br>B9<br>T4<br>B1 | 89<br>810<br>81<br>810<br>87<br>84<br>89 | B10<br>B5<br>B4<br>B1<br>T4<br>B8<br>B6<br>T4 | NE4<br>B8<br>A6<br>A8<br>L3<br>SE2<br>SE3<br>NE6 |
| Section  B1  B2  B3  B4  B5  B6  B7          | NN KAWE Damian SCHMITT Matthieu PETIT Françoise HADJ-CHERIF Fatiha MARNIER Emilie LARDY Guillaume           | B4 B4 B5 B2 B8 B7 B10      | 10  | T4 B9 B10 B3 B4 B1 B4                   | B3<br>B7<br>B6<br>T4<br>B10<br>B9             | B9<br>B10<br>B1<br>B10<br>B7<br>B4<br>B9 | B10<br>B5<br>B4<br>B1<br>T4<br>B8             | NE4<br>B8<br>A6<br>A8<br>L3<br>SE2<br>SE3        |

Page 6 sur 6

### SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-06-00002

Arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine





Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

ARRETE du - 6 AVR. 2021

portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code de la commande publique, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 modifié autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Pascal APPRÉDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er avril 2021;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

### ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, à **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer :

- dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers,
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Article 2 : Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- 2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

- 3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire.
- 5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités.
- 6. Les réponses aux recours administratifs,
- 7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 3**: Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 4**: **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5 : M. Pascal APPREDERISSE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6: Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1er avril 2021.

Fait à Bordeaux, le

- 6 AVR. 2021

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

### SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-06-00003

Arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.





Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

ARRETE du - 6 AVR. 2021

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

> la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration :

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Pascal **APPRÉDERISSE**, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

### ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2021, à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, pour les programmes suivants, à l'effet de :

- 1°) recevoir les crédits des programmes suivants
  - 102 : Accès et retour à l'emploi
  - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- 2°) recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :
- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations
- au développement
- 354 : Administration territoriale de l'État
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 305 : Stratégies économiques

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2021, à **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304: Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6.

364 : Cohésion : UO 0364 - CMSS

- 3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.
- 4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,
  - autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
  - procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
    - 5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 3** : Délégation est également donnée, à compter du 1er avril 2021, à **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14.

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

157: Handicap et dépendance,

183 : Protection maladie

364 : Cohésion : UO 0364 - CMSS

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2021, à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant:

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

Article 6 : M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom de la préfète de région.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée à la préfète de région et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Un exemplaire de la signature des agents ayant reçu subdélégation est adressé à la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1er avril 2021.

Fait à Bordeaux, le - 6 AVR. 2021

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

### SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-06-00001

Arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine



# Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral du - 6 AVR. 2021
portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest Préfète de la Gironde

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26;

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pascal APPREDERISSE à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par le comité technique de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 mars 2021;

Sur proposition du préfigurateur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

### ARRÊTE

Article 1er - Siège de la direction régionale.

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) a son siège à BORDEAUX (33). Elle comporte également des antennes à POITIERS (86), LI-MOGES (87), BRUGES et MERIGNAC (33).

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr

### Article 2 - Organisation et missions de la DREETS

L'organisation de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

- Un pôle « politique du travail » chargé des actions relevant du 1° de l'article 2 du décret du 9 décembre 2020, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines,
  - Le pôle comporte des unités de contrôle régionales (UCR) : une UCR d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal (URACTI), une UCR grandes opérations BTP, une UCR amiante, délimitées par décision du directeur régional en application des articles R.8122-3 à R.8122-9 du code du travail.
- Un pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », chargé des actions mentionnées au 2° de l'article 2 dudit décret,
- Un pôle « Entreprises, Emploi, Économie », chargé des actions relevant notamment des 3°, 4°, 5°, 8° de l'article 2 du décret,
- Un pôle « Solidarités », chargé des actions relevant notamment des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 2 du décret.
- Un pôle « Ressources et Pilotage », distinct des précédents et non prévu expressément par le décret du 9 décembre 2020 (ressources humaines, appui au pilotage, ressources immobilières, financières et de fonctionnement, service informatique)
- Un pôle « Transverse » distinct des précédents et non prévu expressément par le décret du 9 décembre 2020 (animation fonctionnelle, études, communication).

L'organigramme est précisé à l'annexe 1.

L'équipe de direction est constituée du directeur régional, assisté du directeur régional délégué, de 4 directeurs régionaux adjoints et de 2 chefs de pôle.

### Article 4 - Abrogation des arrêtés de création des DIRECCTE et DRDCS

L'arrêté n° 2016/04 du 06 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé le 1er avril 2021.

L'arrêté du 5 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale (DRDCS) de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé le 1er avril 2021.

### Article 3 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 6 AVR. 2021

La Préfète de région

Fabienne BUCCIO

4b, esplanade Charles-de-Gaulle 33000 Bordeaux Tél: 05 56 90 60 60 www.prefectures-regions.gouv.fr